



L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD

Absents excusés : Alain LARGERON, Florian MOLLIEUX, Samia GUILLARME

Pouvoirs de : Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Florian MOLLIEUX à Patrick SINTES, Samia GUILLARME à Daniel CLING  
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

## 5.2.2 - Commissions municipales permanentes – Création - Désignation des membres

---

### Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé soit pour une catégorie d'affaires. Le Maire est président de droit de toutes les commissions communales.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décisions : elles ne font que préparer le travail du Conseil Municipal et ne peuvent procéder à des actes qui entrent dans les attributions du Maire ou du Conseil Municipal.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques mais rien n'interdit que des membres extérieurs aux commissions soient, sur invitation, associés en raison de leurs compétences.

Le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. Néanmoins, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n° 345568). L'application par un Conseil Municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, question n° 108766, p 882 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, question n° 24750, p 187).

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article L 2121-22 du CGCT : « Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ». Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière.

Il vous est proposé de créer les commissions municipales ci-dessous :

Commission **Finances**  
Commission **Urbanisme - Travaux**  
Commission **Scolaire – Jeunesse – Sport - Jumelage**  
Commission **Environnement - Sécurité**  
Commission **Culture - Communication**  
Commission **Festivités - Associations**

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

Ayant décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide** de créer les commissions municipales suivantes :

Commission **Finances**  
Commission **Urbanisme - Travaux**  
Commission **Scolaire – Jeunesse – Sport - Jumelage**  
Commission **Environnement - Sécurité**  
Commission **Culture - Communication**  
Commission **Festivités - Associations**

**Sont élus**, à main levée :

Commission : Finances

Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marie-Claire GIRARDET, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Samuel PAGNETTI, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Commission : Urbanisme - Travaux

Guy HOAREAU, Marie-Claire GIRARDET, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN

Commission : Scolaire – Jeunesse – Sport - Jumelage

Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Bernard BOUDOIRE, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Samia GUILLARME

Les élus représentants la liste « Préservons Robion » n'ont pas souhaité être représentés au sein de cette commission.

Commission : Environnement - Sécurité

Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Noël STEBE, Sylvie JAUFFRET, Edwige MARIANELLI, Caroline CHARVET, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Daniel CLING, Odile MOLLARD

Commission : Culture - Communication

Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Agnès LANET, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Sylvie JAUFFRET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Odile MOLLARD

Les élus représentants la liste « Rassembler Robion » n'ont pas souhaité être représentés au sein de cette commission.

Commission : Festivités - Associations

Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Bernard BOUDOIRE, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Odile MOLLARD

Les élus représentant la liste « Rassembler Robion » n'ont pas souhaité être représentés au sein de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

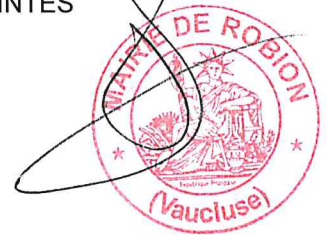
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260403-DE\_2026\_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 03 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Monique JOANNY", written over the text of the secretary's name.